

Notice explicative des revenus à déclarer

Code	Intitulé de la ressource	Commentaires									
01	Revenus d'activité professionnelle salariée	Inscrire le montant brut des salaires et accessoires aux salaires (primes, indemnités versées par l'employeur) perçu sur le territoire et hors territoire.									
04	Revenus d'activité professionnelle non salariée	Inscrire le montant total du chiffre d'affaires (ventes + prestations de service - charges d'exploitation). encaissé par le patenté ou la rémunération de gérance pour une société sur le territoire et hors territoire.									
8A-8B-8C 8D-8E-8F 8G-8H-8I 8J-8K	Produits des activités non salariées	Reporter le code pour les activités non salariées exercées sur autant de ligne que d'activité (exemple : agriculture reporter 8A).									
40	Indemnités et rémunérations versées au titre d'un mandat d'élu local ou national	Inscrire les indemnités et rémunérations versées aux maires, adjoints au maire, aux représentants de l'assemblée de la PF, aux députés et aux sénateurs.									
8M	Revenus de substitution servis en cas de perte d'emploi temporaire	Inscrire les revenus de substitution servis en cas de perte d'emploi. Exemples : allocation chômage, revenu de solidarité active (RSA),....									
8L	Indemnités liées à la rupture d'un contrat de travail ou d'une activité non salariée	Inscrire les indemnités liées à la rupture du contrat de travail : les indemnités de licenciement, les dommages et intérêts,....									
02	Prestations en espèces, complémentaires ou non, versées au titre d'une incapacité de travail temporaire	Inscrire les indemnités journalières versées par l'assurance maladie, par tout régime de sécurité sociale, un employeur, un organisme d'assurance ou un établissement financier pour cause de maladie, d'invalidité, de maternité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.									
56	Indemnités perçues par les accueillants familiaux ou leurs remplaçants	Inscrire : - l'indemnité pour service rendu et de sujétion particulière perçue par l'accueillant familial ; - l'indemnité de remplacement perçue par le remplaçant de l'accueillant familial.									
1A	Indemnités perçues par les travailleurs handicapés	Inscrire l'indemnité perçue au titre des dispositifs d'aide à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion des personnes enfants et adultes, reconnues handicapées, dépassant 70 000 F CFP. (exemple : montant de l'indemnité mensuelle perçue 98 000 – 70 000 = 28 000 F CFP).									
31	Loyer	Inscrire : - le montant du loyer perçu s'il s'agit d'une location de maison ou d'appartement ; - pour les biens non productifs de revenus, 50% de la valeur locative s'il s'agit d'un immeuble bâti (remettre la copie de l'avis d'imposition de l'année précédente ou le rôle individuel) ; - pour les biens soumis à l'impôt foncier, 80% de la valeur locative (exemple : location de bateau) (remettre la copie de l'avis d'imposition de l'année précédente ou le rôle individuel).									
69 86	Placement financier Cessions actions / parts sociales	- Pour les revenus produits par des capitaux mobiliers : inscrire la valeur réelle (exemples : dividendes, intérêts, arrérages) ; - Pour les capitaux non productifs de revenus : inscrire 3% du montant des capitaux (exemple : capitaux placés n'ayant pas produit d'intérêts au cours de la période de référence).									
8Y	Plus-value foncière	Inscrire le montant de la plus-value déclaré sur le formulaire « Déclaration sur la plus-value sur cession d'immeuble ou de droits immobiliers ».									
8P	Nourriture	Il s'agit de la prise en charge des repas du demandeur et de sa cellule familiale par un parent ou un tiers. L'évaluation ¹ forfaitaire de cet avantage se calcule comme suit : 40% du smig horaire par repas et au double de ce montant pour plus d'un repas par jour multiplié par le nombre de jours pendant lesquels le demandeur et son partenaire ont bénéficié de l'avantage. (exemple d'une personne ayant bénéficié de deux repas par jour durant une année : 264 207 F CFP).									
8R	Logement	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Situation du demandeur et sa cellule familiale</th> <th style="width: 25%;">Calcul de l'avantage</th> <th style="width: 50%;">Cas</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Le demandeur est hébergé dans la résidence principale par un parent ou un tiers</td> <td style="text-align: center;">Seuil d'admission x 12% x nombre de mois logé</td> <td> Demandeur célibataire, sans enfant, hébergé toute l'année : ■ Avantage logement = 125 778 F CFP Demandeur célibataire, avec au moins un enfant, hébergés toute l'année : ■ Avantage logement = 140 178 F CFP Demandeur et son(a) partenaire hébergés toute l'année : ■ Avantage logement pour le demandeur = 140 178 F CFP ■ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Le demandeur habite dans un logement mis à disposition</td> <td style="text-align: center;">Valeur locative annuelle déclarée pour l'impôt foncier hors exonération x (1/12)</td> <td> Exemple de valeur locative annuelle : 1 440 000 F CFP Demandeur célibataire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année : ■ Avantage logement = 120 000 F CFP Demandeur et son(a) partenaire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année : ■ Avantage logement pour le demandeur = 120 000 F CFP. ■ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP </td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour la valeur locative, se reporter et remettre l'avis d'imposition.</p>	Situation du demandeur et sa cellule familiale	Calcul de l'avantage	Cas	Le demandeur est hébergé dans la résidence principale par un parent ou un tiers	Seuil d'admission x 12% x nombre de mois logé	Demandeur célibataire, sans enfant, hébergé toute l'année : ■ Avantage logement = 125 778 F CFP Demandeur célibataire, avec au moins un enfant, hébergés toute l'année : ■ Avantage logement = 140 178 F CFP Demandeur et son(a) partenaire hébergés toute l'année : ■ Avantage logement pour le demandeur = 140 178 F CFP ■ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP	Le demandeur habite dans un logement mis à disposition	Valeur locative annuelle déclarée pour l'impôt foncier hors exonération x (1/12)	Exemple de valeur locative annuelle : 1 440 000 F CFP Demandeur célibataire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année : ■ Avantage logement = 120 000 F CFP Demandeur et son(a) partenaire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année : ■ Avantage logement pour le demandeur = 120 000 F CFP. ■ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP
Situation du demandeur et sa cellule familiale	Calcul de l'avantage	Cas									
Le demandeur est hébergé dans la résidence principale par un parent ou un tiers	Seuil d'admission x 12% x nombre de mois logé	Demandeur célibataire, sans enfant, hébergé toute l'année : ■ Avantage logement = 125 778 F CFP Demandeur célibataire, avec au moins un enfant, hébergés toute l'année : ■ Avantage logement = 140 178 F CFP Demandeur et son(a) partenaire hébergés toute l'année : ■ Avantage logement pour le demandeur = 140 178 F CFP ■ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP									
Le demandeur habite dans un logement mis à disposition	Valeur locative annuelle déclarée pour l'impôt foncier hors exonération x (1/12)	Exemple de valeur locative annuelle : 1 440 000 F CFP Demandeur célibataire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année : ■ Avantage logement = 120 000 F CFP Demandeur et son(a) partenaire vivant dans un logement mis à disposition toute l'année : ■ Avantage logement pour le demandeur = 120 000 F CFP. ■ Avantage logement pour le(a) partenaire = 0 F CFP									
8S	Autres avantages en nature	Pour les autres avantages procurés par un parent ou un tiers, l'évaluation est faite en application des règles du calcul des cotisations sociales du régime des salariés. En l'absence de valeur forfaitaire, l'évaluation se fait à la valeur réelle. Exemples d'autres avantages en nature : abonnement téléphonique, abonnement à un club de sport, ...									
32	Pensions alimentaires	Inscrire le montant des pensions alimentaires et les ressources en espèces ou en nature reçues d'obligés alimentaires (exemple : prestation compensatoire).									
13	Pensions de retraite civile et militaire	Inscrire le montant de la pension de retraite civile et militaire perçu.									
35	Pensions de victimes de guerre	Inscrire le montant de la pension de victimes de guerre perçu.									
45	Pensions de vieillesse, d'invalidité et autres allocations	Inscrire le montant de la pension versée par tout régime de sécurité sociale, un organisme d'assurance ou un établissement financier.									
57	Rentes viagères	Inscrire les sommes d'argent régulièrement perçues, au titre d'un revenu de remplacement (exemple : pension payée au titre des assurances-vie).									
8T	Valeur des biens aliénés	Inscrire 20% de la valeur du bien que le demandeur cède par voie de donation (don sans contrepartie) ou de donation-partage (c'est-à-dire avec partage de biens entre les descendants) de son vivant, 5 ans avant la demande d'admission au RST.									
80	Valeur des biens reçus	Inscrire la somme reçue gratuitement du vivant du donateur ou dans le cadre d'une succession intervenue pour la période déclarée.									
8V	Autres ressources	Préciser la nature et inscrire le montant des ressources non répertoriées précédemment (exemples : indemnités diverses, pension de réversion, espèces reçues par un parent ou un tiers,...). Pour les bourses allouées dans le cadre d'études scolaires ou universitaires ou d'apprentissage, inscrire 30% du montant.									

¹ Evaluation sur la base des textes en vigueur au 1^{er} janvier 2016